



MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE AUX AGENTS 7 JUILLET 2020 À 12H42

Madame, Monsieur,

La situation sanitaire liée à l'épidémie covid-19 s'est nettement améliorée en France et l'état d'urgence sanitaire s'est achevé le 10 juillet, sauf en Guyane et à Mayotte. Cette amélioration a permis une reprise progressive d'activité en présentiel, reprise qui se déroule de manière satisfaisante.

Pour autant, les autorités sanitaires invitent à la vigilance au regard de la persistance de foyers que ce soit en métropole ou outre-mer. C'est la raison pour laquelle le pôle ministériel continue à s'inscrire à ce stade dans une logique de poursuite prudente de la montée en charge des activités en présentiel, le plan ministériel de reprise d'activité, présenté en comité technique ministériel les 4 et 15 mai dernier et sa déclinaison dans chaque service restant la référence sur laquelle s'appuyer.

Le respect des consignes ci-après permettra de continuer à **progresser de manière régulière et sécurisée** dans cette reprise d'activité jusqu'à la rentrée de septembre tout en suivant attentivement l'évolution de la situation sanitaire et les consignes gouvernementales durant l'été.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le télétravail reste la modalité privilégiée lorsqu'elle est possible. Cette modalité s'accompagne d'un retour ponctuel en présentiel organisé par les chefs de service notamment pour faciliter la reprise des échanges au sein des équipes.

Le maintien du télétravail est spécialement requis dans les **grandes métropoles** dès lors que les transports en commun sont pour les agents le moyen dominant pour effectuer les trajets domicile-travail. C'est notamment le cas en Île-de-France. J'appelle l'attention sur le besoin de bien veiller à respecter une séparation vie professionnelle- vie privée dans le cadre de cette période de télétravail prolongée.

La conduite des activités en présentiel, hors activités de terrain, doit se faire de manière privilégiée en brigades de manière à limiter les présences simultanées. La période des vacances scolaires facilitera naturellement le respect de cette consigne. L'alternance présentiel/télétravail est alors organisée lorsqu'elle est compatible avec les missions exercées.

Les réunions professionnelles doivent continuer à être, de manière privilégiée, organisées en **audio ou visioconférence**. Pour les réunions conduites en mode présentiel, l'aménagement de la salle doit garantir une distance minimale de 1 mètre entre chaque participant. La combinaison présentiel/visio ou audio peut aussi être recherchée.

Pour les parents d'enfants de moins de seize ans, le régime dérogatoire d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant qui a pu être utilisé lorsque l'établissement scolaire ne pouvait pas accueillir leur enfant s'arrête à partir du début des vacances scolaires. Il appartient aux parents de recourir aux différents modes de garde existants.

CAS DES PERSONNES VULNÉRABLES

Pour les personnes à risque de forme grave de covid-19 (dites "**personnes vulnérables**" au sens des onze critères de vulnérabilité définis par le décret 2020-521 du 5 mai 2020) :

- ◆ - le **télétravail** reste la règle s'il est possible,
- ◆ - en cas de reprise du travail **en présentiel**, des **mesures de sécurité renforcées** sont à prendre : il doit être vérifié au préalable que l'aménagement du poste de travail (bureau) garantit systématiquement 1 mètre minimum de distance par rapport aux autres agents, et, à défaut, privilégier un bureau dédié ou des protections supplémentaires (vitres...) . En outre, le port permanent d'un masque chirurgical (à changer toutes les 4 heures) est obligatoire pour l'agent et il est vivement recommandé un respect strict des gestes barrières (lavage des mains, désinfection renforcée du poste de travail) ;
- ◆ - les agents « personnes vulnérables » peuvent continuer à bénéficier d'**autorisation spéciale d'absence** à la condition que leur vulnérabilité et le besoin de rester isolé (en référence au décret) soient attestés par leur médecin traitant ou le médecin de prévention.

AGENTS AYANT ÉTÉ EN CONTACT A RISQUE AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DU COVID-19

Les agents concernés sont identifiés par les autorités sanitaires en charge de l'identification des chaînes de contamination (« contact-tracing ») ou, dans certains cas, par les médecins de prévention. Ils sont alors placés en **quarantaine** et placés en ASA ou si possible en télétravail. Ils sont tenus d'effectuer les tests de dépistage prescrits et ne peuvent reprendre l'**activité qu'à l'issue de la période de quarantaine spécifiée** (en règle générale 14 jours). S'ils ont contracté le covid-19 ils sont placés en congé maladie ordinaire par le médecin traitant.

AGENTS AYANT ÉTÉ EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ATTEINTE DU COVID-19

Les agents en contact avec une personne susceptible d'avoir contracté le Covid-19 sont tenus de rester à l'isolement (télétravail si possible, ASA à défaut) jusqu'à ce que les résultats du test soient connus. Si ceux-ci sont négatifs la mesure d'isolement est immédiatement levée. Dans le cas contraire il convient de se conformer aux prescriptions médicales pour les cas contacts à risque.

QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DE SYMPTÔMES ?

Il est tout d'abord rappelé que les symptômes principaux du Covid-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement mais que d'autres symptômes ont pu être constatés (perte de goût ou d'odorat...). Les agents présentant de tels symptômes sont invités immédiatement à :

- ◆ rester à leur domicile ;
- ◆ informer leur chef de service ;
- ◆ éviter les contacts ;
- ◆ appeler leur médecin avant de se rendre à son cabinet. Il est possible également de bénéficier d'une téléconsultation ;
- ◆ si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU-Centre 15.

GESTES BARRIÈRE ET USAGE DES MASQUES

Le respect des gestes barrières reste impératif que ce soit dans le cadre professionnel ou personnel :

- ◆ se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- ◆ tousser ou éternuer dans son coude ;
- ◆ se moucher dans un mouchoir à usage unique ;
- ◆ éviter de se toucher le visage, en particulier les yeux, le nez, la bouche.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que la règle de distanciation physique de 1 mètre ne peut être respectée et dans les véhicules dès lors qu'il y a au moins un passager. Leur port est facultatif dans les autres situations. L'entretien des masques en tissu revient à chaque agent en fonction des préconisations de la notice d'utilisation.

Par ailleurs, pour les missions de terrain, une série de **consignes sanitaires spécifiques aux métiers** concernés ont été prescrites et sont disponibles sur l'intranet ministériel pour encadrer leurs conditions d'exercice.

SOUTIEN DES ACTEURS MÉDICO-SOCIAUX et LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE

Le réseau des acteurs médico-sociaux du pôle ministériel reste à votre écoute en cas de besoin, n'hésitez pas à faire appel à eux. La ligne téléphonique de soutien psychologique gratuit et anonyme reste également à votre disposition (au **0 800 400 339**).

Je vous remercie de l'attention portée au présent message et souhaite de bonnes vacances à celles et ceux qui s'apprêtent à partir en congés.

Emilie PIETTE, Secrétaire Générale des MTES-MCTRCT